Envoyé en préfecture le 18/06/2024
Reçu en préfecture le 18/06/2024
Publié le 18/06/2024
ID : 031-213101876-20240613-2024_076-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BRUN, GOSSELIN, LACOSTE, MARNAC, ROUER, SIMÉON, VALENTI, VITET et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, CANILLO, FÉDOU, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MONROZIER, RIVIER et SÉVERAC

Absent(s) représenté(s) :
Mme CALVO a donné procuration Mme BRUN
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme GOSSELIN
Mme STEMER a donné procuration à Mme VOISIN
M. BRIANTAIS a donné procuration à M. CANILLO
M. FRANCHINA a donné procuration à Mme VITET
M. GAUTHIER a donné procuration à M. RIVIER
M. JÉROME a donné procuration à Mme LACOSTE
M. MAILHÉ a donné procuration à M. FÉDOU

Absent(s) : Mmes BOBO et LE PRIOL
MM. BONNET et PILET

Secrétaire de séance : M. BARBA Jean-Luc

Thème : 8.3 - VOIRIE

Objet : Travaux du SDEHG – 5 BU 418 - pose d'un coffret prises au boulodrome du Parc des Lavoirs

Séance du
13 juin 2024
Acte n° **2024-076**

Conseillers en exercice :
33

Conseillers présents :
21

Date de la convocation :
6 juin 2024

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la commune du 22 avril 22 concernant la pose d'un coffret prises au boulodrome du Parc des Lavoirs, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Pose d'un coffret prise au boulodrome du Parc des Lavoirs.

Depuis le tableau général électrique existant (départ en attente), création de 38 mètres de tranchée jusqu'au nouveau coffret prises à installer.
Fourniture et pose d'un coffret équipé de 9 prises monophasées 16A et une prise triphasée 32A.
A la demande de la commune, les prises ne seront pas accessibles de l'extérieur et le coffret sera cadenassable.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

❑ TVA (récupérée par le SDEHG)	2 275 €
❑ Part SDEHG	5 778 €
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	
❑ **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**6 424 €**
Total	14 477 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Entendu l'exposé de Mme la Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

.../...

Envoyé en préfecture le 18/06/2024
Reçu en préfecture le 18/06/2024
Publié le 18/06/2024
ID : 031-213101876-20240613-2024_076-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 juin 2024 – acte n° 2024-076 – page 2/2
Thème :	8.3 - VOIRIE
Objet :	Travaux du SDEHG – 5 BU 418 - pose d'un coffret prises au boulodrome du Parc des Lavoirs

ARTICLE 1 : approuve le projet présenté.

ARTICLE 2 : décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6561 de la section de fonctionnement du budget communal.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 13 juin 2024.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)

Le Secrétaire de Séance
BARBA Jean-Luc

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 13 juin 2024 publié sur le site Internet de la collectivité le 18 JUIN 2024